

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours **du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES.**

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage. Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 932 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.

Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno PERRIER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- **les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h**
- **les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30**
- **les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 15h30**

Ces observations seront tenues à la disposition du public. Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie – 35 place de la Mairie – 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- **le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h**
- **le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 19h**
- **le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h**
- **le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h**

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques> et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante : <https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante afafe-cruseilles@registredemat.fr ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-cruseilles>.

Il est précisé que seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautesavoie.fr/enquete_publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt – DATDD – DGA DDAD – 1 rue du 30è R.I. – CS32444 – 74041 ANNECY CEDEX – 04 50 33 49 70.

A Annecy, le **11.1 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER